



## Essig gel

### Détartrant à base de vinaigre

Produit prêt à l'emploi. Pour détartrer.

Permet l'entretien des surfaces sanitaires : lavabos, surfaces carrelées, WC.

Produit réalisé à partir de matières premières d'origine végétale et/ou minérale.



ECODÉTERGENT

### CONSEIL D'UTILISATION

S'utilise pur.

Laisser agir.

Rincer à l'eau claire.

« Pour réduire l'impact environnemental, respectez les doses recommandées d'utilisation ».

### CONDITIONNEMENT

carton de 12 flacons de 750ML coudé.

### DONNÉES TECHNIQUES

- Aspect : liquide visqueux voilé

- pH 2,1 - 3,0

- Densité : 1,00 - 1,02

### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Produit réservé à un usage professionnel.

Éviter les projections oculaires

et le contact avec l'épiderme.

Dangereux, respecter les précautions d'emploi.

### STOCKAGE

Stocker à l'abri du gel.

### SÉCURITÉ SELON FDS

Irritation cutanée, Catégorie 2.

Irritation oculaire, Catégorie 2.

Formule déposée au centre Antipoison France :  
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Détergent certifié par ECOCERT Greenlife selon le référentiel ECOCERT « Ecodétergent » disponible sur <http://detergents.ecocert.com>

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

19-02-25 Ind. 2

